

## Délibération du CONSEIL

RESSOURCES HUMAINES - ITINERAIRES ET EPANOUISSEMENT PROFESSIONNELS -

### **DESTRUCTION DES OUVRAGES OBSOLETES A RETIRER DES COLLECTIONS DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA MEL**

#### **I. Rappel du contexte**

Le projet métropolitain pour le mandat 2014-2020 s'articule autour de 6 grands axes prioritaires :

- les finances et la gestion de la métropole
- la gouvernance
- l'emploi, le développement économique et l'innovation
- le transport et la mobilité
- l'aménagement
- la politique culturelle et sportive

Le service *formation et documentation* met à la disposition des agents des ressources documentaires et propose des prestations telles que la diffusion de panoramas de presse basés sur la presse régionale et nationale, des revues techniques et administratives, l'accès à un centre de ressources documentaires moderne. Cette mise à disposition de ressources contribue au développement des compétences de ses agents et constitue ainsi un outil pour rendre les services métropolitains toujours plus efficaces et performants, conformément au premier axe du projet métropolitain.

La délibération 18 C 0562 du 15 juin 2018 a permis de valider la réalisation d'une opération de désherbage du centre de ressources documentaires. Cette action de désherbage sera récurrente chaque année. Seul, le nombre d'ouvrages à détruire évolue. Il s'agit de modifier la délibération de juin, au regard du nombre d'ouvrage à éliminer.

#### **II. Objet de la délibération**

Pour rappel, l'objectif du désherbage est d'améliorer l'aspect des collections et l'efficacité du service du centre de documentation.

En effet, la mission principale d'un centre de documentation n'est pas la conservation mais l'information pertinente, renouvelée, fiable et en bon état.

Désherber le fonds documentaire permet d'avoir une vision d'ensemble et ainsi développer une meilleure cohérence de collection.

Le centre de documentation a trié ses collections et propose la liste des ouvrages annexée comme candidats à la mise au pilon car ils remplissent les critères d'élimination et ne présentent pas d'intérêt public.  
Les ouvrages ont plus de 10 ans, ne sont pas prêtés depuis 3 ans et ont un caractère obsolète.

En terme d'opérationnalité, une fois les livres sortis de collection, il suffit de les estampiller à l'aide d'un tampon « sorti de collection - MEL Documentation ».

Les livres triés et estampillés seront évacués par les services concernés par le recyclage des déchets de la MEL.

Il s'agit donc de modifier l'annexe listant les livres proposés en tant que candidats à la mise au pilon.

### III. Disposition de la décision

En conséquence, la commission principale Gouvernance et Administration consultée, le conseil de la métropole décide de :

- 1) approuver la modification de l'annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018